

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL</b><br/><b>DU 03.03.2025 – 17h00</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**PRÉSIDENCE :**

Jean-Michel LOSEGO, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mesdames Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, Monique BERGES, Laurence DARNISE et Dominique SAINTIGNAN

Messieurs Philippe BERTRAND, Alex PAUTE et Pascal BOISARD

**EXCUSES :**

Aurélien DUCOURANT, Bernard GABAS

**ABSENTS :**

Julien GUYOMARD, Emmanuel SAINT-LAURANS

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 8

Date de convocation : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

**Secrétaire de séance** : Philippe Bertrand

\*\*\*\*\*

[Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024](#)

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 appelle une observation.

Une erreur d'orthographe s'est glissée sur le point « [Subvention à l'association des parents d'élèves concernant l'organisation du marché de Noël](#) ». Elle sera corrigée avec une transmission du compte-rendu modifié aux conseillers municipaux.

***Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.***

**DOMAINE ADMINISTRATIF**

[Convention d'occupation du domaine public – France SERVICES](#)

Monsieur le Maire expose :

Considérant le sinistre intervenu sur le bâtiment communal abritant les entités de La Poste et France Services courant janvier de cette année,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du dispositif « France Services », la Poste a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un espace permettant à l'agent postal d'effectuer des permanences dans la commune,

Considérant la présente convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de La Poste, dans le bâtiment situé 1 place de la Mairie à Aurignac, un espace fermé ou isolé avec une zone de confidentialité afin de permettre la mise en place de permanences « France Services » dans la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette convention dans tous ses détails
- De lui donner l'autorisation de la signer

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.**

En aparté de ce vote, Monsieur le Maire souligne l'implication et l'engagement de Mme Carole DAUNES, agent occupant le poste du dispositif « France Services » sur la commune. Il salue sa disponibilité ainsi que son adaptation sur les diverses demandes émises par les particuliers. Il rajoute que Mme DAUNES est très appréciée de la population, ce qui contribue grandement à l'efficacité de ce dispositif.

#### Motion concernant le projet de fermeture du poste EMALA rattaché au CADP de St-Gaudens

Monsieur le Maire expose que le poste d'EMALA rattaché au CADP de Saint-Gaudens est un poste d'enseignant détaché auprès des écoles rurales isolées du Comminges. Ce poste est menacé de fermeture. Il sollicite le conseil pour prendre une motion contre la fermeture de ce poste et donne lecture de celle-ci :

*Les élus du Conseil Municipal d'Aurignac souhaitent affirmer par la présente leur soutien à la pérennisation effective du poste EMALA et des conditions matérielles nécessaires (véhicule de fonction, carte carburant) pour que l'enseignant en poste puisse mener à bien ses différentes missions sur le terrain, au plus près des équipes et des élèves concernés.*

*Nous venons de découvrir en ce début d'année 2025 que le réseau Canopé se désengageait du financement de la carte carburant du véhicule prêté par le Conseil départemental 31 pour assurer les déplacements nécessaires de l'EMALA. De plus, nous apprenons qu'une mesure de fermeture de ce poste est envisagée pour la rentrée 2025.*

*Les enseignants qui bénéficient du dispositif EMALA rattaché au CADP de St Gaudens sont déjà en difficulté suite à la rupture de ce service. En effet, les interventions pédagogiques de l'enseignant EMALA sur les écoles durant cette période n'ont pu être réalisées telles qu'elles étaient prévues. Les enseignants ont dû, tant bien que mal, s'organiser pour assurer les emprunts et retours de ressources au CADP, malgré les éloignements et impératifs respectifs, ce qui a compliqué très fortement leur quotidien.*

*En effet, les écoles de nos enfants se trouvent au sein d'une circonscription très étendue d'un point de vue géographique, dans une zone rurale isolée. L'éloignement de nos écoles par rapport au centre d'animation et de documentation pédagogique (CADP), situé à Saint Gaudens, constitue pour nos enseignants un frein évident à une fréquentation régulière de ce lieu. Pourtant, ce centre est une réserve de ressources vitales pour l'enrichissement des pratiques dans les classes. Le poste d'EMALA existe depuis 1980 et a montré une réelle utilité pour nos écoles. Il a été justement créé pour réduire les inégalités face à l'accès aux ressources culturelles (mallettes, séries de livres, ouvrages, matériel multimédia...), en permettant leur distribution et leur récupération en début et fin de période par EMALA. De plus, cet enseignant se déplace régulièrement dans nos écoles afin d'animer des séquences pédagogiques ou aider*

*les enseignants à préparer des projets ambitieux, constituant ainsi un soutien non négligeable des équipes enseignantes, et permettant surtout de réduire l'isolement, en dynamisant aussi des rencontres, par le lien qu'il permet.*

*Nous souhaitons que vous preniez la mesure d'une situation qui devient très problématique et urgente, en mettant rapidement à disposition de l'EMALA les conditions matérielles nécessaires pour lui permettre de reprendre rapidement ses fonctions, au plus près du terrain. Ceci, afin de réactiver au plus vite la dynamique de ses interventions. Nous souhaitons, par ailleurs, que le poste EMALA soit pérennisé sur la circonscription car il est, pour les enseignants et les élèves, un dispositif fonctionnel adapté à la spécificité de notre territoire et un poste essentiel à la diversité des pratiques pédagogiques enseignantes.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette motion.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

#### Acquisition foncière de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Elix-Séglan

Monsieur le Maire expose :

L'Association Foncière de remembrement de la commune de SAINT-ELIX SEGLAN, présidée par Madame ADER, a pris une délibération le 7 février 2025, déposée et reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le 17 février 2025, par laquelle elle a décidé de céder aux Communes d'AURIGNAC, CAZENEUVE-MONTAUT, AULON et SAINT ELIX SEGLAN les biens dont elle est encore propriétaire ;

Considérant que sur le territoire de la commune d'AURIGNAC, l'Association Foncière est propriétaire des parcelles suivantes :

Section ZB numéros 7 – 13 – 14 – 16 – 18

Section ZC numéros 8 – 13 - 17

Pour une superficie totale de 78a 02ca

Considérant qu'il convient que ces biens soient intégrés dans le patrimoine privé de la commune d'AURIGNAC pour un euro (1,00 €),

Considérant que la commune doit s'engager à accepter d'assurer l'entretien des fossés et chemins énumérés ci-dessus,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- L'intégration dans son patrimoine privé de l'ensemble des parcelles sises sur son territoire et ci-dessus énumérées, pour le prix d'UN EURO (1,00 €),
- De s'engager à assurer l'entretien des chemins et fossés ainsi constitués,
- De désigner lui et son premier Adjoint Philippe BERTRAND à l'effet de procéder à cette acquisition par acte en la forme administrative qui sera déposé aux fins de publication auprès du Service de la Publicité Foncière de MURET.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

## DOMAINE TRAVAUX

### Rénovation de l'éclairage des courts de tennis

#### Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de la commune en date du 10/12/2024 concernant la rénovation de l'éclairage des courts de tennis, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 7 AU 13.

Rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis extérieurs, comprenant :

- La fourniture et la pose sur les mâts existants conservés de 16 projecteurs LED 300 Watts, en lieu et place des 24 projecteurs 400 Watts SHP déposés.
- Le contrôle de l'isolation des câbles et de la valeur de terre en vue de conserver le câble existant. Si les mesures sont hors tolérance, en informer le SDEHG.
- Dépose des monnayeurs.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Ce dispositif permettra une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 55%, soit 4 289€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 33 000 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 20 180 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

#### Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté,
- De couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord**

### Renforcement réseau BT – Poste P9 « Sauterne »

Monsieur le Maire expose le projet de convention de reconnaissance de servitude légale du SDEHG concernant le renforcement du réseau BT du Poste P9 « Sauterne ».

Ce projet implique :

- Le remplacement des lignes aériennes T70AL en T150AL avec mise en place de nouveaux poteaux bétons,
- La réalisation d'une tranchée souterraine avec mise en place d'un coffret RMBT pour récupération des deux départs BT et la mise en conformité de l'éclairage,
- La dépose des lignes aériennes T70AL et de certains poteaux bétons,
- La dépose du poteau béton et des câbles sur la façade de la parcelle 642.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver dans tous ces détails la convention à intervenir avec le SDEHG concernant le projet présenté,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

Alimentation abribus

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 10/01/2025 concernant l'alimentation d'un abribus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Alimentation d'un futur abribus depuis le PL 118 :

- Pose d'un disjoncteur différentiel 16A-30 dans un coffret sur le poteau pour le départ vers l'abribus,
- Une gaine sera en attente sous la dalle béton,
- La connexion de l'abribus sur le câble, laissé en attente, sera à la charge du gestionnaire de l'abribus.

La part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                                                     |                |
|-----------------------------------------------------|----------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 203 €          |
| Part SDEHG                                          | 515 €          |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 572 €          |
| <b>Total</b>                                        | <b>1 290 €</b> |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet présenté,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.

Création du city stade – résultat du marché de travaux

Monsieur le Maire expose que des devis ont été sollicités auprès de 3 entreprises pour la réalisation d'un terrain multisports.

Il rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie de deux subventions (ANS et Conseil Départemental) et d'un fonds de concours (Communauté de Communes Coeur et Coteaux Comminges) pour le projet de création de cet équipement, soit 80% du financement de cette opération.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues en Mairie :

| Entreprises    | Désignation            | Montant HT                                                  |
|----------------|------------------------|-------------------------------------------------------------|
| ATMOSPHERAIRES | Plateforme + structure | 91 917,00 €                                                 |
| SAE            | Plateforme + structure | 89 986,00 € + 1 500 € (option, coloration piste athlétisme) |
| LUDO PARK      | Plateforme + structure | 88 849,00 €                                                 |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De retenir l'offre de l'entreprise SAE pour un montant de 89 986 €HT, soit 107 983.20 €TTC, a priori sans l'option coloration,
- De prévoir les crédits budgétaires au budget de l'exercice 2025.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.**

Engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre Halle de la Merci (ancienne salle des fêtes)

Monsieur le Maire expose que la commune d'Aurignac porte un projet comprenant un volet d'aménagement de l'esplanade de l'allée de la Merci situé dans la cité médiévale et un volet de réhabilitation de bâtiment (ancienne salle des fêtes), pour lequel elle souhaite lancer rapidement un marché de maîtrise d'œuvre.

Ce marché de maîtrise d'œuvre (consultation architecte) se compose de deux tranches :

- **Une tranche ferme** portant :
  - > sur la phase étude sur la globalité du projet,
  - > sur une première phase de travaux sur la démolition de l'ancienne salle des fêtes incluant la revalorisation de l'esplanade de l'allée de la Merci.

L'objectif est qu'à l'issue de la tranche ferme (fin 2026), l'allée de la Merci, située à l'ouest de l'ancienne salle des fêtes, soit connectée à la place du Lavoir située à l'est de cette même ancienne salle. Des aménagements paysagers seraient apportés pour que n'existe plus cette actuelle "verrue" de l'ancienne salle des fêtes, dans le vieil Aurignac, mais une nouvelle "Esplanade de la Merci".

- **Une tranche optionnelle** portant sur les travaux de construction d'une halle et d'aménagements afférents.

Plus tard et selon les possibilités financières de la commune, la création de la halle complèterait cette esplanade en permettant l'accueil 4 saisons des visiteurs mais aussi des manifestations, par exemple en repli météo de nombreuses animations prévues en plein air.

Ce projet est inscrit dans les contrats PVD et Bourg-Centre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'engager le marché de maîtrise d'œuvre dont le cahier des charges a pour objet de définir les missions de l'architecte telles que présentées ci-dessous :
- Missions de l'architecte sur la tranche ferme : PRO, ACT, VISA, DET, AOR,
- Missions de l'architecte sur la tranche optionnelle : PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord.**

## DOMAINE FINANCES

### Approbation du compte de gestion du budget principal 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire :

- Le bilan, le compte de résultat et les opérations pour comptes de tiers,
- La balance des comptes et valeurs inactives,
- Le résultat budgétaire de l'exercice et le résultat d'exécution ; une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. Le compte de gestion 2024 – Budget principal n'appelle aucune observation : les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

Les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2024 issus du compte de gestion – Budget principal dressé par le comptable assignataire sont les suivants :

|                               | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023 | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat de clôture de l'exercice 2024 |
|-------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| <b>Section Investissement</b> | 76 698,57                                            |                                       | - 295 654,00                | - 218 955,43                           |
| <b>Section Fonctionnement</b> | 597 220,81                                           | 100 000,00                            | 113 345,07                  | 610 565,88                             |
| <b>Total</b>                  | <b>673 919,38</b>                                    | <b>248 185,30</b>                     | <b>- 182 308,93</b>         | <b>391 610,45</b>                      |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2024 tel que présenté ci-dessus.

**A l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2024 est approuvé**

### Vote du compte administratif du budget principal 2024

La vue d'ensemble générale du compte administratif permet d'appréhender l'exécution du budget de l'exercice par grandes masses financières (dépenses, recettes), par section ainsi que l'ensemble des crédits reportés de l'exercice antérieur. Il s'établit comme suit :

|                                             |                                     | DEPENSES     | RECETTES     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice                   | Section de fonctionnement           | 1 173 413,30 | 1 286 758,37 |
|                                             | Section d'investissement            | 835 834,64   | 540 180,64   |
| Report de l'exercice N-1                    | Report en section de fonctionnement | 0,00         | 497 220,81   |
|                                             | Report en section d'investissement  | 0,00         | 76 698,00    |
| TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1) |                                     | 2 009 247,94 | 2 400 858,39 |

|            |                          |           |            |
|------------|--------------------------|-----------|------------|
| RAR en N+1 | Section d'investissement | 66 375,00 | 139 745,00 |
|------------|--------------------------|-----------|------------|

|                    |                           | DEPENSES     | RECETTES     |
|--------------------|---------------------------|--------------|--------------|
| RESULTAT<br>CUMULE | Section de fonctionnement | 1 173 413,30 | 1 783 979,18 |
|                    | Section d'investissement  | 902 209,64   | 756 624,21   |
|                    | TOTAL CUMULE              | 2 075 622,94 | 2 540 603,39 |

Résultat global 2024 de la section de fonctionnement : + 610 565,87 €

Résultat global 2024 de la section d'investissement : - 145 585,43 €

Résultat global de clôture 2024 : + 464 980,44 €

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération, n'accepte pas de pouvoir et quitte la salle. M. Philippe BERTRAND, Maire-Adjoint, préside le Conseil pour cette délibération.

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, établi par le comptable assignataire, Monsieur Philippe BERTRAND propose à l'assemblée de procéder à l'adoption du compte administratif – Budget principal 2024.

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024 est approuvé

## **DOMAINE RESSOURCES HUMAINES**

### Création d'un emploi permanent de rédacteur

#### Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Général de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial SGM à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

#### Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial SGM relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord

## **DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire procédera à une information récapitulative des déclarations d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires (CM). A cette fin, il présentera l'ensemble des DIA concernant la commune d'Aurignac :

| N° Dossier | Nom du propriétaire | Référence cadastrale du terrain | Nature du bien vendu | Décision     |
|------------|---------------------|---------------------------------|----------------------|--------------|
| 1          | CAZEAUX Jeannine    | AB 77                           | Bâti                 | Renonciation |
| 2          | Cts STIEDLE         | AC 500                          | Bâti                 | Renonciation |
| 3          | SAUX Ginette        | AB 581                          | Bâti                 | Renonciation |
| 4          | MARTIN Thierry      | B 1411                          | Terrain              | Renonciation |
| 5          | CANDOTTO Serge      | D 461                           | Bâti                 | Renonciation |

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Subvention « Restos du Cœur »**

Marie-Hélène FLEURIGEON soumet au Conseil une demande de subvention pour aider financièrement cette association dans ses actions d'assistance aux personnes démunies. Monsieur le Maire propose d'étudier cette question lors du vote des subventions courant Mai.

### **Locaux vacants – commerciaux rue Saint-Michel**

Alex PAUTE demande quelles sont les actions qui sont envisageables pour faire diminuer la vacance des logements et des locaux commerciaux dans la Rue Saint-Michel. Pourrait-on augmenter la taxe sur les logements vacants par exemple ?

Monsieur le Maire précise que le levier de la taxe sur les logements vacants est activé puisqu'il est mis en place (uniquement sur les logements, l'outil n'existe pas sur les locaux commerciaux) mais on peut difficilement l'augmenter car la loi impose des liens entre les différents taux de taxe locale et on n'a pas le droit d'en augmenter un sans augmenter les autres (taxes foncières). On l'a déjà examiné l'an passé.

Concernant le travail sur la vacance, il convient essentiellement de mener des actions incitatives. C'est pourquoi en mai nous organiserons dans le cadre des Petites Villes de Demain une journée d'information des propriétaires avec les intervenants institutionnels potentiellement mobilisables pour des remises en location.

C'est aussi dans ce but qu'on a signé un partenariat récemment avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance  
Philippe BERTRAND



Le Maire  
Jean-Michel LOSEGO



